

Mission d'appui institutionnel aux entités bénéficiaires des appuis complémentaires du programme d'appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole (PAPS-Eau) – TUNISIE  
Lot n°1 : assistance technique à la mise en œuvre du programme

EuropeAid/135434/IH/SER/TN

Contrat N°2014/348-702



# **RAPPORT FINAL DE MISSION**

## **« fiche de jumelage Police de l'eau »**

### **Version 0**

**Intitulé de la mission : Expertise court terme en vue de l'élaboration d'une fiche de jumelage institutionnel portant sur la police de l'eau**

**Période des missions : du 04/01/2016 au 14/10/2016**

**Elaboré par : Natacha JACQUIN**

**Date de soumission du rapport : 14/10/2016**

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne ou des Autorités tunisiennes

Ce Projet est financé par l'Union Européenne



Ce Projet est mis en œuvre par Le consortium Louis Berger



## Table des matières

<b>1</b>	<b>PRINCIPALES ABREVIATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>RESUME .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>LE DEROULEMENT DE LA MISSION .....</b>	<b>6</b>
5.1	PHASE 1 : COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES SUR LA « POLICE DE L'EAU » .....	6
5.2	PHASE 2 :- ELABORATION DES SCENARII SUR LA FICHE DE JUMELAGE POLICE DE L'EAU.....	7
5.3	PHASE 3 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET CADRE LOGIQUE DE LA FICHE DE JUMELAGE POLICE DE L'EAU.....	10
<b>6</b>	<b>LES SUITES.....</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>COMMENTAIRES SUR LA MISSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>ANNEXE 1 - LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....</b>	<b>15</b>
8.1	EN PHASE 1 .....	15
8.2	EN PHASE 2 .....	16
8.3	EN PHASE 3 .....	16
<b>9</b>	<b>ANNEXE 2 - CALENDRIER DES DEPLACEMENTS .....</b>	<b>17</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXE 3 - LISTE DES ORGANISMES CONSULTES SUR LE PROJET DE FICHE DE JUMELAGE.....</b>	<b>18</b>
<b>11</b>	<b>ANNEXE 4 - LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS AVEC LE RAPPORT FINAL.....</b>	<b>19</b>
<b>12</b>	<b>ANNEXE 5 - SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>20</b>
12.1	PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ANALYSES POUR LA TUNISIE.....	20
12.2	PRINCIPAUX DOCUMENTS TECHNIQUES ANALYSES POUR LA TUNISIE .....	21
12.3	PRINCIPAUX DOCUMENTS ANALYSES EN EUROPE .....	21
12.4	PRINCIPAUX DOCUMENTS ANALYSES DANS LES PAYS MEDITERRANEENS HORS EUROPE.....	23

## 1 Principales abréviations

APAL	Agence de Protection et de l'Aménagement du Littoral
ANPE	Agence Nationale de Protection de l'Environnement
BPEH	Bureau de la Planification des Equilibres Hydrauliques
CDE	Code des eaux
CRDA	Commissariat Régional au Développement Agricole
DAJF	Direction des Affaires Juridiques et Foncières
DGACTA	Direction Générale de l'Aménagement et de la Conservation des Terres Agricoles
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DPH	Domaine Public Hydraulique
EP	Etablissement public
MARHP	Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
ONAS	Office National de l'Assainissement
PDARIRE	Plan Directeur d'Aménagement Régional Intégré des Ressources en Eau
SECADENORD	Société d'Exploitation des Canaux et Adductions des Eaux du nord

## 2 Contexte

Le programme d'appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole (PAPS-Eau) est un programme soutenu par l'UE au titre de la politique de voisinage au bénéfice de la Tunisie. Ce programme à composantes multiples concerne les thèmes du développement durable, de la gestion responsable des ressources en eau et de leur accès pour tous, thème traité dans la nouvelle constitution de 2014.

Le programme consiste en un appui au gouvernement Tunisien, plus particulièrement le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche, pour le soutenir dans ses actions visant à préserver les ressources en eau et maîtriser la demande selon une approche intégrée. Ceci concerne :

- Les ressources en eau conventionnelles, les eaux superficielles (rivières, réservoirs, canaux de transfert) et les eaux souterraines (nappes phréatiques, aquifères profonds fossiles) ;
- Les usages de l'eau en agriculture, notamment au niveau de la parcelle, en pluvial comme en irrigué ;
- Les performances des opérateurs, plus spécialement en secteur rural, les associations d'usagers dites « Groupements de Développement Agricole GDA »
- La restauration de la qualité des eaux dans les aquifères, plus spécialement dans les territoires ruraux et les espaces agricoles.

Le Programme PAPS eau comprend une mission d'appui institutionnel aux entités bénéficiaires du programme. Cet appui est essentiellement axé sur le renforcement des capacités dans le secteur de l'eau sous forme d'assistance technique à la mise en œuvre du programme PAPS eau, de formation et d'études.

Cette assistance technique a fait l'objet d'un contrat approuvé le 11/09/2014 entre le BPEH en tant que pouvoir adjudicateur et un contractant constitué par le consortium formé par Louis Berger en tant que chef de file et OIEau, SCET et CCM en tant que partenaires. Ce contrat prévoit la réalisation d'expertises court terme et de formation dans divers domaines.

L'assistance technique a pour ambition d'apporter un appui soutenu aux acteurs principaux de la planification de la gestion des eaux : le BPEH, les directions centrales du Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydraulique et de la Pêche et du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), les établissements publics du MARHP pour la vulgarisation (AVFA) et la distribution en eau potable (SONEDE) ainsi que les services déconcentrés du MARHP dans les gouvernorats intitulés CRDA.

Les résultats attendus du projet sont rassemblés en trois grands Objectifs Spécifiques :

- Objectif A : Renforcer les capacités du BPEH dans ses missions d'amélioration de la gouvernance sectorielle
- Objectif B : Renforcer les capacités techniques des acteurs clés au sein des Ministères de l'Agriculture et l'Environnement
- Objectif C : Contribuer à améliorer les approches stratégiques et les modalités d'intervention du MA et du ME sur des thématiques clés (gestion des ressources en eau conventionnelle, gestion de l'eau à la parcelle agricole, gestion des déchets solides, lutte contre la pollution des eaux).

La formulation d'une approche politique et stratégique sur l'exercice des tâches régaliennes de contrôle et de gestion du DPH fait partie des thèmes faisant l'objet de missions d'expertise de courtes durées prévues dans le cadre de l'assistance technique à la mise en œuvre du programme PAPS eau, et entre dans le cadre de la réalisation de l'objectif C.

### 3 Résumé

La mission pour l'élaboration d'une fiche de jumelage institutionnelle sur la police de l'eau s'est déroulée entre le 04 janvier 2016 et le 14 octobre 2016 avec une période d'interruption de 3 mois permettant à l'ensemble des administrations concernées par le projet d'émettre des avis.

Le jumelage est un instrument de coopération entre un service public d'un pays partenaire et l'institution équivalente dans un état membre de l'Union Européenne. Les jumelages incluent les éléments de rapprochement avec l'acquis communautaire et doivent contribuer à sa mise en œuvre par le pays bénéficiaire. Il permet de mettre à niveau institutionnel et juridique et vise à renforcer les capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles d'une institution par l'introduction et le partage de bonnes pratiques. Le jumelage ne vise pas la transposition mais plutôt le rapprochement volontaire de l'institution vers l'acquis communautaire et vers les bonnes pratiques des administrations nationales européennes.

Dans ce cadre, le présent projet apporte un appui au gouvernement tunisien et plus particulièrement au MARHP pour le soutenir dans ses actions de préservation des ressources en eau et de maîtrise de la demande selon une approche intégrée.

Cette mission a permis d'élaborer une fiche de jumelage institutionnel portant sur la mise en place d'une organisation opérationnelle de la police des eaux pour faire face aux difficultés rencontrées par les autorités tunisiennes pour l'application du code des eaux et en particulier dans l'exercice des tâches régaliennes de contrôle et de protection du DPH.

Les bénéficiaires du projet sont la Direction Générale des Ressources en Eau du MARHP, le Bureau de la Planification des Equilibres Hydrauliques du MARHP et le bénéficiaire final est le Bureau de l'Inventaire des Ressources Hydrauliques (le BIRH).

La mission s'est déroulée sur 3 phases avec pour objectifs :

- Phase 1 : Faire un état des lieux de la police de l'eau en Tunisie, et analyser des expériences dans quelques pays européens permettant d'apporter un éclairage sur la mise en œuvre de la police de l'eau,
- Phase 2 : Choisir et valider un scénario pour élaborer le projet de fiche de jumelage,
- Phase 3 : Elaborer le projet final de fiche de jumelage et le cadre logique et organiser une session de formation des administrations concernées par la mise en œuvre du jumelage.

A l'issue de la mission d'assistance technique, l'experte a produit :

- Une description de la situation actuelle dans le domaine de la police de l'eau en Tunisie,
- L'identification et l'analyse des besoins des acteurs publics chargés de la gestion des ressources en eau,
- Une proposition de projet de renforcement des capacités institutionnelles et d'optimisation des moyens et ressources institutionnelles,
- Une Fiche de jumelage sur la police de l'eau contenant un plan d'action, la méthodologie de réalisation, un budget, un cadre logique, un calendrier.

## 4 Introduction

La Tunisie, pays semi-aride, subit une pluviométrie irrégulière et demeure très vulnérable à la ressource en eau. De plus, l'accroissement démographique, l'urbanisation de la population et le développement économique poussent la demande à la hausse de sorte que l'eau devient une ressource de plus en plus rare. Aujourd'hui, les ressources en eau ont presque atteint leur seuil critique. Les eaux de surfaces sont totalement mobilisées ou presque, les eaux des nappes profondes, fossiles et non renouvelables le sont en grande partie et risquent d'atteindre leurs limites d'exploitation quand ce n'est déjà le cas. Enfin, les eaux des nappes phréatiques largement accessibles à la population par des moyens traditionnels sont déjà en grande partie surexploitées et ce, dans la plupart des régions.

Le Code des Eaux établi en 1975 est en cours de réactualisation pour tenir compte de l'état actuel des ressources en eau de la Tunisie : un niveau très élevé de mobilisation, une surexploitation des nappes souterraines, une utilisation des meilleurs sites de grands barrages, le recours accru aux eaux non conventionnelles, émancipation des populations tunisiennes et ses corollaires (une plus fortes exigences en matière de qualité et de sécurité d'approvisionnement, nécessité d'une plus forte participation des usagers à la gestion locale de l'eau, besoins accrus en formation, en information et en responsabilisation des citoyens).

Le projet de nouveau code des eaux, en cours d'approbation (qui pourrait être adopté d'ici quelques mois), tient compte des grandes mutations que le secteur de l'eau connaît comme la préservation des ressources, l'élargissement de la valorisation optimale de leur usage à toutes les ressources hydriques, l'équité de leur répartition, la gestion des extrêmes climatiques et la stratégie de stockage.

Le projet de révision et d'amendement du Code des Eaux :

- Préconise la refonte du Code des Eaux pour assimiler les nouveaux enjeux du secteur de l'Eau.
- Introduit des réformes institutionnelles pour une meilleure gouvernance de l'eau
- Pose les bases d'une démocratie locale qui associe les usagers aux processus de prise de décision
- Propose une approche intégrée et planifiée qui consacre l'unité de la ressource
- Introduit une approche scientifique du risque
- Consacre la valeur économique, sociale et environnementale de la ressource

Le projet de jumelage se situe dans le cadre de cette réforme du code des eaux et il doit permettre de renforcer son application, de contribuer à améliorer les approches stratégiques et les modalités d'intervention du Ministère de l'Agriculture et des ressources en eau (MARHP) pour assurer efficacement les fonctions régaliennes de l'Etat en matière de police de l'eau et éviter la destruction, la dégradation, la disparition irréversible des ressources en eau et garantir la survie de la population tunisienne.

Les résultats devront permettre d'apporter un appui à l'administration du MARHP pour renforcer les capacités humaines, institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles en matière de police de l'eau des acteurs impliqués dans la gestion du DPH et faciliter l'application du code des eaux.

## 5 Le déroulement de la mission

### 5.1 Phase 1 : Collecte et analyse des données sur la « police de l'eau »

#### **Résultat attendu : Diagnostic et synthèse de la situation existante sur la police de l'eau en Tunisie et éclairage par quelques pratiques Européennes dans le même domaine**

Pour mener à bien la 1<sup>ère</sup> phase, le BIRH s'est dévoué à l'organisation de la mission et notamment a organisé une cinquantaine d'entretiens avec les principaux acteurs concernés par les activités de police de l'eau.

Les entretiens ont été réalisés au mois de janvier 2016 auprès du BIRH, BPEH, DGRE, DGAJ, DGACTA, DGGREE, SECADENORD, SONEDE, ONAS, MEDD, ANPE, Ministère de la santé, Association Eau et Développement, UTAP, 4 CRDA (chefs d'arrondissements Ressources en eau, périmètres irrigués, génie rural, ingénieurs et techniciens assermentés, garde forestier: Ben Arous, Kairouan, Gabès, Béjà).

En parallèle le BIRH a mis un ensemble de documents techniques et réglementaires à la disposition de l'expert (la liste est fournie en annexe du présent rapport).

Un atelier de concertation sur la phase 1 s'est déroulé le 18/02/2016 à Hôtel Ramada Plaza à Tunis. Il a rassemblé 40 participants représentant des administrations et organisations rencontrées tout au long du déroulement de la phase 1 (liste fournie dans les documents annexes). Il a été conçu avec l'objectif de faciliter les échanges sur les constats et les recommandations et consolider les éléments à prendre en considération pour la phase 2.

Les recommandations de la phase 1 découlent de l'analyse des informations et des documents recueillis relevant des textes en vigueur et en projet ainsi que des pratiques réelles de police de l'eau en Tunisie grâce aux entretiens ainsi que de l'analyse des écarts et de la concordance avec les expériences européennes. Elles intègrent les commentaires issus de l'atelier et des entretiens réalisés ; les scénarii développés pour construire la fiche de jumelage dans la phase 2 sont basés sur ces recommandations.

#### Propositions pour améliorer l'organisation opérationnelle de la police de l'eau en Tunisie

- Séparer les fonctions de gestion et de contrôle du DPH,
- Créer un corps de métier spécialisé dans la protection du DPH unique,
- Fixer avec précision les fonctions, les attributions et les missions des autorités en charge de la protection du DPH (police de l'eau),
- Renforcer la police de l'eau à l'échelle régionale en créant une autorité régionale coordonnatrice du PDARIRE,
- Développer la coopération avec les tribunaux en matière d'environnement notamment nommer des magistrats référents «environnement » par gouvernorat, les former, les sensibiliser aux enjeux environnementaux ;
- Impliquer de manière effective les parties prenantes dans les processus de décision ; création de comités locaux et régionaux multi-acteurs, réglementer leur composition, leurs attributions, leurs prérogatives, les règles de fonctionnement ...

#### Propositions pour renforcer le cadre réglementaire de la police de l'eau

- Rassembler dans un code unique toute la réglementation facilement accessible pour les instructeurs et inspecteurs/contrôleurs,

- Développer des référentiels et des nomenclatures (adossés au code des eaux) qui fixent les modalités d'actions, les procédures, les étapes, les activités, ouvrages et travaux,
- Revoir le dispositif de redevances, plus incitatif et moderne,
- Créer un fond dédié aux ressources en eau alimenté par le produit des redevances pour financer le fonctionnement de la structure de gestion et protection du DPH et redistribuer des aides financières aux bénéficiaires pour inciter aux bonnes pratiques,
- Renforcer le dispositif de sanctions,
- Simplifier les procédures en décentralisant l'instruction des autorisations et raccourcir les délais, prévoir des garde-fous pour éviter les risques de corruption.

#### Propositions sur renforcer les moyens et les outils nécessaires de la police de l'eau

- Baser l'action de la police de l'eau sur une stratégie nationale interministérielle,
- Développer ou améliorer les outils qui facilitent l'exercice de la police de l'eau, tels que accélérer la procédure de délimitation du DPH, mettre à disposition des services instructeurs et contrôleurs du DPH un SIG-DPH, fournir des guides de procédures détaillés, préciser toutes les étapes de la procédure,
- Développer des actions d'accompagnement telles qu'un système d'aides financières pour encourager les bonnes pratiques visant à la préservation des ressources en eau du DPH,
- Renforcer les capacités des agents inspecteurs/contrôleurs,
- Former et sensibiliser les autorités régionales à la protection des eaux et les tribunaux,
- Créer une conscience, sensibiliser sur les conséquences des actes et sur les bonnes pratiques, sur les enjeux des milieux aquatiques, et de la police de l'eau.

## 5.2 Phase 2 :- Elaboration des scénarii sur la fiche de jumelage police de l'eau

### **Résultat attendu : Elaborer un projet de fiche de jumelage basé sur 3 scénarii ; validation d'un scénario**

Cinq propositions de scénarii ont été élaborées sur la base de l'analyse de la situation existante, des besoins exprimés par les bénéficiaires et tenant compte de leurs attentes et des recommandations formulées dans le rapport de phase 1. Elles analysent la meilleure organisation pour faciliter l'application du code des eaux passant par le renforcement de la police de l'eau.

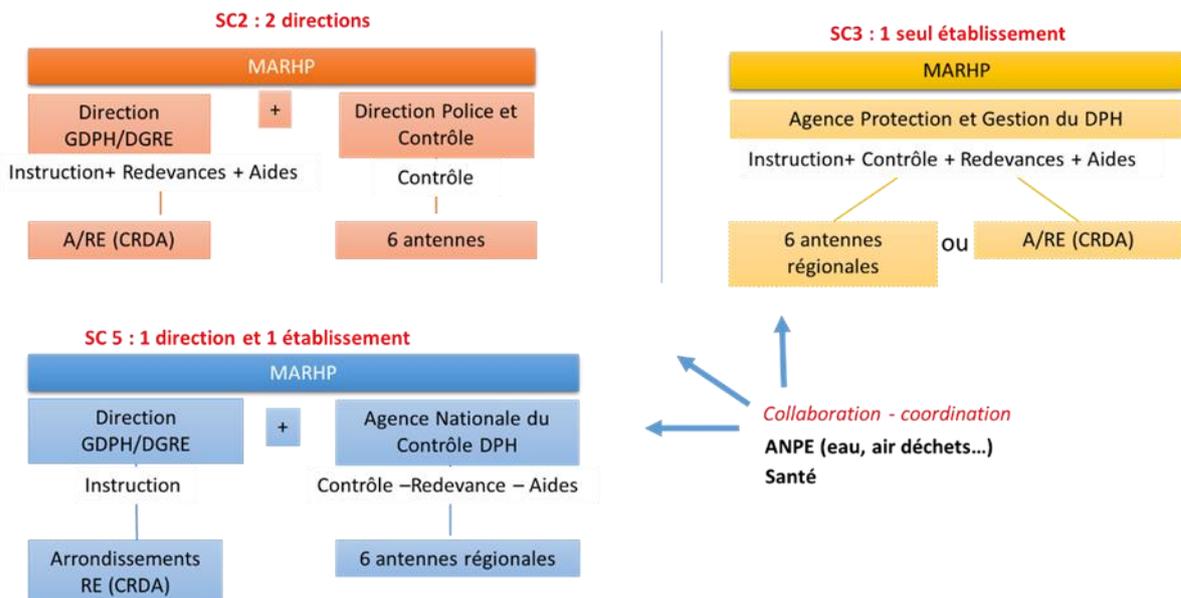
Il s'agit d'affiner « Qui fait quoi, à quelle échelle et avec quels moyens ». Les scénarii sont formulés à partir des principales fonctions que doit exercer la Police de l'eau qui consiste principalement à réglementer et contrôler les installations, ouvrages, travaux, activités susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau mais également à gérer les ressources financières nécessaires à son action (les redevances et les incitations financières).

### 5 scénarii soumis aux discussions

- SC1 - Optimiser l'organisation des administrations en charge du DPH : création d'une direction Gestion et Contrôle DPH sous DGRE + Min. Finances (gestion des redevances),
- SC2 - Séparation des fonctions de Gestion et de Contrôle du DPH, création d'une direction Gestion DPH/DGRE (chargée de l'Instruction, gestion de la redevance et des aides financières) + Garde Nationale (Contrôle),
- SC3 - Un seul établissement public regroupant toutes les fonctions : une agence de Gestion et Protection du DPH (chargée de l'instruction, contrôle, gestion de la redevance et des aides financières),
- SC4 - Séparation des fonctions de Gestion et de Contrôle : un établissement public (une agence de Gestion du DPH chargée de l'instruction, gestion des redevances et des aides financières) et une direction spécialisée Contrôle du DPH dans le MARHP. Une variante : la direction est remplacée par un établissement public chargé du contrôle.
- SC5 - Séparation des fonctions de Gestion et de Contrôle : une direction Gestion DPH (DGRE/MARHP, chargée uniquement de l'instruction) et un établissement public de Contrôle (une agence chargée du contrôle, de la gestion de la redevance et des aides financières)

Les scénarii ont été soumis au BIRH et au BPEH dans un premier temps puis à un comité de pilotage élargi qui s'est réuni le 05/04/2016 avec le BIRH, le BPEH, les DG acta, DG Barrages, DGRE, DG AJ, DG Forêt, DGGR, le ministère de la Santé, l'ANPE).

Trois scénarii ont été sélectionnés lors de cette rencontre et ont été soumis à l'atelier de concertation et de validation de la phase 2 organisé le 12 avril 2016 aux différentes administrations concernées par la protection du DPH. A partir d'une matrice multicritère les participants ont pu exprimer leur avis sur la meilleure organisation pour la protection et le contrôle du DPH.



Le SC3 a été retenu comme la meilleure organisation pour renforcer l'application du code des eaux. Un établissement public est chargé de toutes les fonctions qui permettent d'appliquer le code des eaux et de protéger et préserver le DPH et les ressources en eau. Il serait placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'eau qui lui délègue toutes les attributions nécessaires à l'exercice de la police de l'eau. Il peut avoir une triple tutelle (Ministère des finances, Ministère de l'intérieur pour les activités de contrôle). Il assure l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine de la protection des ressources en eau et du DPH.

Il réalise toutes les fonctions de la police administrative et judiciaire, et supervise les inspecteurs chargés de la protection du DPH (actuellement dans les CRDA mais il est proposé dans ce scénario qu'ils soient rattachés à cet établissement). Il organise la coordination inter-administrations pour toutes les questions liées au DPH. Il établit annuellement un plan de contrôle coordonné avec l'ANPE, l'APAL, le ministère de la santé, de l'équipement et tout autre ministère concerné par les ressources en eau et le DPH.

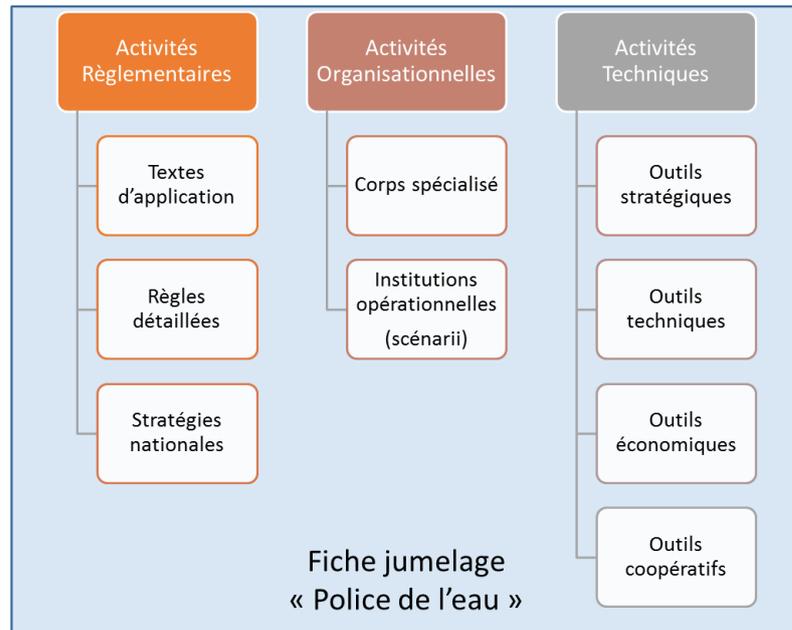
Cet EP national est fondé sur la restructuration du BIRH. Ses attributions sont clairement établies par rapport à celles de la DGRE, des CRDA, de l'ANPE en évitant tout recoupement.

Pour garantir la bonne réalisation des missions de cette structure, le projet de jumelage propose des activités qui visent à renforcer les moyens dont l'administration doit disposer pour faire appliquer le code des eaux, et notamment le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles des acteurs impliqués dans la gestion du DPH et dans l'exercice de la police de l'eau.

Le BIRH et le BPEH ont participé activement à la définition des activités qui seront développées dans le cadre du projet de jumelage :

- La mise en place d'un corps spécialisé « inspecteurs/contrôleur du DPH », dégagés des fonctions de développement agricole (hors des CRDA),
- La mise en place d'un établissement public en charge de la police administrative et judiciaire de l'eau,
- Le renforcement des procédures et des guides de procédures (pour l'instruction des demandes, pour l'application des sanctions...),
- L'élaboration d'un système de nomenclature des activités, travaux, ouvrages faisant l'objet d'autorisation,
- L'élaboration d'une stratégie de contrôle établie au niveau national et sa déclinaison au niveau pertinent pour sa mise en œuvre dans le cadre de plans de contrôles annuels,
- La modernisation du dispositif des redevances,
- L'élaboration d'un plan de formation national de renforcement des capacités,
- Le renforcement de la coopération avec les magistrats,
- La sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource.

Le contenu des activités développées dans la fiche de jumelage se résume ainsi :



### 5.3 Phase 3 : Mise en œuvre du plan d'action et cadre logique de la fiche de jumelage Police de l'eau

#### Résultat attendu : Elaborer un projet final de fiche de jumelage et organisation deux sessions de formation

Dès le démarrage de la phase 3 une réunion avec le comité de pilotage (organisée le 12/05/2016) a permis de valider les objectifs, les résultats attendus, les activités indicatives, les indicateurs, permettant l'élaboration du cadre logique.

Un atelier de concertation organisé le 26/05/2016 a permis de mettre en discussion les activités proposées avec les administrations concernées par la protection du DPH. Près d'une quarantaine de participants s'est exprimée sur le contenu des activités. La séance était organisée de manière à faciliter les travaux de réflexion en petits groupes, ce qui a permis de collecter les observations détaillées des participants.

A l'issue de cet atelier de concertation, le cadre logique a été affiné. Le projet de fiche de jumelage a été alors soumis à la consultation des principales administrations concernées<sup>1</sup> au niveau central ainsi qu'à tous les CRDA entre le 01/06/2016 et le 10/09/2016.

Douze organisations ont adressé leurs commentaires sur la fiche, ils ont été pris en compte pour la rédaction de la version finale.

<sup>1</sup> Voir en annexe la liste des organismes consultés

Cette version a été présentée en détail dans le cadre de deux sessions de formation qui se sont déroulées le 26-27/09/2016 et le 4-5/10/2016 à Hammamet devant 60 participants (les administrations concernées et les CRDA, le rapport de Formation est fourni dans les documents annexe). L'objet de cette formation était de permettre aux organismes concernés par le jumelage de s'approprier le contenu du projet. Cette rencontre a permis également de présenter les nouvelles dispositions du code des eaux en lien avec le projet de jumelage. Ce fut l'occasion de discuter en profondeur sur les activités. L'ensemble des participants est très motivé par la mise en œuvre du jumelage considéré comme indispensable et incontournable pour protéger les ressources en eau.

La fiche de jumelage a été présentée lors de l'atelier final de la mission qui s'est déroulé le 10/10/2016 à Tunis avec les représentants des administrations concernées par l'application du code des eaux, et toutes les personnes ayant participé à son élaboration. Cet atelier a été ouvert par M. Le Secrétaire d'Etat chargé de l'hydraulique et de la Pêche qui a donné un signal fort pour la mise en œuvre du projet validé par l'atelier. Un rapport sur cet atelier est disponible dans les documents annexes.

Enfin, une réunion de finalisation de la fiche a été organisée le 12/10/2016 avec le coordonnateur du programme UGP3A, en présence du BIRH et du BPEH. La fiche a été remaniée pour tenir compte des remarques formulées par l'UGP3A et des contraintes imposées par le financement de ce type d'opération. L'UGP3A a proposé de remanier l'ordre et la formulation des activités et notamment la partie concernant la transformation du BIRH en agence nationale pour le DPH. Le jumelage ne peut pas financer des activités de création d'une structure qui n'est pas opérationnelle. Le jumelage peut aider au renforcement des capacités d'un organisme existant.

Le projet qui sera présenté aux financements européens de jumelage institutionnel est ainsi formulé :

« Au terme de sa mise en œuvre, le jumelage devra avoir permis de définir les dispositifs opérationnel, institutionnel, organisationnel, pour renforcer l'application du code des eaux. Dans ce cadre, les résultats suivants devront être atteints :

- Résultat 1 : Appui au développement des dispositifs de gestion opérationnels pour l'application du code des eaux définissant le cadre, les moyens, les mécanismes économiques, les mécanismes de coordination et de coopération entre les acteurs, l'appui à la mise en place du corps d'inspecteurs de l'eau et du DPH et le renforcement des capacités,
- Résultat 2 : Une stratégie de sensibilisation et de communication vers les agents et les acteurs concernés par la protection et le contrôle des ressources en eau et du DPH,
- Résultat 3 : Un appui à l'amélioration de l'organisation générale pour l'exercice de la police de l'eau et l'application du code des eaux sur le DPH. »

Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables
<b>Résultat 1 : Appui au développement des dispositifs de gestion opérationnels définissant les cadres, les outils, les moyens pour l'application du code des eaux</b>	
<b>Activité 1.1- Appui au renforcement du dispositif de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport définissant une nomenclature,</li> <li>• Un manuel de procédures d'autorisation/ déclaration,</li> <li>• Un manuel d'application des infractions sur le DPH</li> <li>• Un guide pour élaborer un plan de contrôle</li> <li>• Les termes de référence d'une base de données de suivi des inspections et des sanctions</li> <li>• Une session de formation sur le plan de contrôle</li> <li>• Rapport d'évaluation de l'expérimentation sur 3 zones pilote</li> </ul>
<b>Activité 1.2- Appui au renforcement du dispositif de sanction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un guide des sanctions administratives et des constats pénaux,</li> <li>• Des sessions de formation sur les sanctions</li> </ul>
<b>Activité 1.3 – Appui au renforcement des mécanismes de coordination et de coopération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une stratégie de coordination et de coopération avec les acteurs, un projet de texte réglementaire</li> <li>• Des modèles de convention et des protocoles avec les magistrats, les forces de l'ordre</li> <li>• Un recueil d'expériences sur les initiatives de coopération avec le milieu agricole,</li> <li>• Un recueil d'expériences sur les bonnes pratiques de coopération avec la société civile,</li> <li>• Les comptes rendus des visites d'études</li> <li>• Une expérimentation sur trois zones pilotage de la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre les magistrats et l'administration</li> <li>• Une expérimentation sur trois zones pilote de la mise en œuvre d'un dispositif de coopération avec les agriculteurs</li> </ul>
<b>Activité 1.4- Appui à la mise en place du corps d'inspecteurs du DPH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de texte réglementaire sur le corps des inspecteurs du DPH,</li> <li>• Des fiches-métiers, un répertoire des métiers</li> <li>• Un séminaire de sensibilisation et d'information sur le rôle du corps d'inspecteurs</li> </ul>
<b>Activité 1.5 – Appui au renforcement des mécanismes économiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur l'état de lieu des redevances en Tunisie et propositions de modernisation du système de redevance respectant les standards européens,</li> <li>• Un projet de texte réglementaire définissant les modalités de calcul de la redevance,</li> <li>• Les termes de référence pour la création d'un logiciel de gestion des redevances et des incitations financières</li> <li>• Un rapport sur la création d'un fond pour la protection des ressources en eau</li> <li>• Un manuel de procédure sur le dispositif d'incitations financières dans le secteur de l'eau.</li> <li>• Des sessions de formations sur les mécanismes économiques de récupération des coûts.</li> </ul>
<b>Activité 1.6 – Appui à la définition d'une stratégie de renforcement des capacités des services centraux, des inspecteurs du DPH</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une stratégie nationale de formation initiale et continue des inspecteurs du DPH,</li> <li>• Un plan de formation pour renforcer les capacités des inspecteurs du DPH,</li> <li>• Des référentiels de formation,</li> <li>• Sessions de formation de 10 formateurs sur les référentiels de formation, chargés de former les inspecteurs,</li> <li>• Rapport d'évaluation de l'expérimentation</li> </ul>
<b>Activité 1.7 - Appui à la définition d'une stratégie de renforcement des capacités des autres acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une stratégie nationale de sensibilisation des acteurs,</li> <li>• Sessions de formation des magistrats, visites d'étude</li> <li>• Sessions de formation des représentants du milieu agricole et de la société civile</li> </ul>

<b>Résultat 2 : Une stratégie nationale de sensibilisation et de communication vers les agents et les acteurs concernés par la protection des ressources en eau et le contrôle du DPH</b>	
<b>Activité 2.1 - Elaboration d'une stratégie de sensibilisation sur la limitation de la ressource</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur la stratégie de sensibilisation à la limitation de la ressource,</li> <li>• Les TDR d'un site web sur l'eau et le DPH en lien avec SINEAU à destination du public</li> <li>• Rapport d'évaluation de l'expérimentation</li> </ul>
<b>Activité 2.2 - Elaboration d'une stratégie de communication sur la police de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport sur une stratégie de communication avec des supports de communication,</li> <li>• Rapport d'évaluation de l'expérimentation</li> </ul>
<b>Résultat 3 : Appui à l'amélioration de l'organisation générale pour l'exercice de la police de l'eau et le renforcement de l'application du code des eaux sur le DPH</b>	
<b>Activité 3.1- Appui à l'amélioration de l'organisation générale pour l'exercice de la police de l'eau et le renforcement de l'application du code des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport décrivant précisément la nouvelle organisation, ses missions, son fonctionnement, son cadre d'intervention, ses outils, ses moyens et une feuille de route,</li> <li>• Un projet de texte réglementaire pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation,</li> <li>• Un rapport sur les sessions de formation et les visites dans des organisations homologues,</li> <li>• Un séminaire de sensibilisation et d'information sur la nouvelle organisation</li> </ul>
<b>Activité 3.2- Appui à l'élaboration du cadre d'intervention de la nouvelle organisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un rapport décrivant le cadre d'intervention</li> <li>• Un plan d'actions pour l'application du code des eaux</li> <li>• Les comptes rendus de visites d'étude</li> <li>• Un rapport sur les ateliers de travail organisés</li> </ul>

Cette nouvelle formulation de la fiche de jumelage a été transmise le 13/10/2016 au BIRH pour validation et finalisation.

Le nombre de jours d'expertise proposé est de 678 jours sur 30 mois (durée proposée pour le jumelage), pour un budget estimatif de 1,5 M€. Il est rappelé que dans le cadre d'un jumelage institutionnel l'administration bénéficiaire doit mettre à la disposition du projet le même nombre de jours d'experts tunisiens.

## 6 Les suites

Le document validé par le BIRH doit être approuvé par le Ministre en charge de l'eau, qui fait connaître officiellement sa décision de réaliser ce jumelage à l'UGP3A qui gère les dons européens en Tunisie. Après l'approbation de la fiche, l'UGP3A la transmet à ses points de contacts nationaux dans les 28 Etats membres. Les états ont 8 semaines pour faire une offre. Un comité d'évaluation (dont fait partie le pays bénéficiaire) sélectionne l'offre pertinente. Après une série de discussion et de négociation entre le pays bénéficiaire et le pays membre, le contrat de jumelage est signé et les travaux peuvent démarrer. Le démarrage peut être envisagé fin 2017.

## 7 Commentaires sur la mission et recommandations

La mission prévue dans les TDR a été correctement dimensionnée et a permis de réaliser toutes les actions dans de bonnes conditions. Le succès de la mission est directement lié à la disponibilité du bénéficiaire direct (le BIRH) qui a, tout au long de la mission, mis tout en œuvre pour fournir toutes les informations utiles à l'experte, organisé les rencontres avec les personnes pertinentes pour réaliser le diagnostic. Le BIRH a toujours été présent auprès de l'experte pour toutes les discussions sur la construction de la fiche.

- Travailler étroitement avec le bénéficiaire : Cet aspect est souligné et constitue une recommandation forte pour la réalisation de ce type de projet, et également pour la mise en œuvre du jumelage. Il est impératif pour garantir le succès des missions que le bénéficiaire soit disponible, sous peine d'avoir un projet qui ne réponde pas aux attentes.

Le déroulement de la mission a été conçu comme un processus participatif permanent. A chaque étape importante, le comité de pilotage s'est réuni à la demande de l'experte. Des réunions de concertation élargies ont été organisées dans les meilleures conditions grâce à l'implication du BIRH et du BPEH pour leur organisation aux étapes clés de l'élaboration de la fiche.

Et enfin, les ateliers ont été plus loin qu'une simple validation (comme stipulé dans les TDR), ils ont été organisés de manière à permettre des échanges approfondis sur les sujets présentés. L'experte tient à souligner la contribution collective de toutes les entités approchées, et cela tout au long de chaque phase, assurant ainsi la bonne dynamique de la mission et garantissant l'atteinte des résultats attendus.

- Encourager l'expertise collaborative : Au-delà de l'expertise dont le rôle est de mettre en perspective et d'apporter un éclairage sur les sujets abordés, le travail collaboratif permet de construire un projet de qualité et répondant aux attentes et aux besoins. Cela permet également de renforcer les capacités des personnes impliquées dans la construction du projet. Les ateliers de concertation ont permis d'améliorer la compréhension de ce que regroupe la notion de « police de l'eau » et de mettre ainsi en adéquation les besoins avec les nécessités imposées pour l'application du code des eaux.

## 8 Annexe 1 - Liste des personnes rencontrées

### 8.1 En phase 1

Date	Personnes rencontrées	Lieu
04/01/2016	Réunion de démarrage (voir minutes et liste d'émargement)	DGRE
	MM Nacef et Choura : Collecte d'info avec BIRH, identification et planning des RDV, phase 1	BIRH
05/01/2016	MM Nacef et Choura,	BIRH
	M Souissi, directeur général et Philippe Massin	BPEH
	M Hedi Meken, directeur	DG Affaires juridique
06/01/2016	Le directeur de la division l'hydraulique HER, le chef d'arrondissement de Ressource en Eau, un agent, représentant des Gardes Forestiers et périmètres irrigués.	CRDA Ben Arous
	M Ezzeddine BECHIKH	SECADENORD
	Mr Slah GHEDOU	DGACTA
07/01/2016	Mme Awatef MESSI Direction Générale de l'environnement, qualité de la vie, sous directrice, chef de service DGEQV	MEDD
	Directrice Suivi des milieux, Sous directeurs, chef de services	ANPE
08/01/2016	Mr ADEL BOUGHANMI, Directeur central	ONAS
11/01/2016	Mr Mohamed REBHI, directeur	Ministère de la Santé
12/01/2016	Monsieur Mondher BEN RJAB	SONEDE
13/01/2016	Le directeur Général de la DRE, Mr Rachid KHANFIR, Président, un directeur, un consultant	Association Eau et Développement
	Le Vice-Président, un membre du bureau exécutif, un expert, la cheffe de service environnement	UTAP
15/01/2016	Mr Hassen Ben Ali	DG Barrages
	Mme Thouraya Ben Amor	DGGREE
26/01/2016	Chef de service A/RE, chef de service DPH, Agents assermentés, GDA	CRDA Kairouan
27/01/2016	Le directeur Ressource en eau et un agent assermenté GDA gestion collective de la nappe	CRDA Gabès
28/01/2016	Le directeur HER, chef A/GR, DRE, agents assermentés A/RE, GDA au potable	CRDA Béja

## 8.2 En phase 2

Rencontres régulières avec M le directeur du BIRH et M. le chef de service du BIRH.

Une rencontre avec M Pommier de la délégation de l'Union Européenne à Tunis.

Date	Personnes rencontrées	Lieu
07/03/2016	Réunion de démarrage de la phase 2 : Formulation des scénarii M SOUISSI, Mme Sondès KAMOUN, M. Ali KCHOUK (BPEH), M. Frigui Hassen Lotfi, M. Abdessatar BEN GSIM (DGRE), M. NACEF, M CHOURA (BIRH), M Massin, chef de la mission	DGRE
29/03/2016	Réunion à mi-parcours « Identification du scenario final le plus probable »: M Souissi et M Kchouk, (BPEH), M.Nacef et M Choura (BIRH), M Ben Gsim et Mme Mansour, (DGRE), Mme Sarboni, ingénierie formation, M Massin, chef de la mission,	DGRE
05/04/2016	Présentation et discussion sur les scénarii « police de l'eau ». 18 participants des organismes suivants : BIRH, BPEH, DGRE, DG acta, DG Barrages, Santé, ANPE, DG AJ, DG Forêt, DGF, DGGR, le chef de la mission, l'experte ingénierie formation	BPEH
03/05/2016	Réunion de travail au BIRH sur les activités de jumelage : M. Nacef et M. Choura (BIRH)	BIRH

## 8.3 En phase 3

Rencontres régulières avec M. le directeur du BIRH et M. le chef de service du BIRH.

Date	Personnes rencontrées	Lieu
10/05/2016	Présentation du scénario final à M Horchani : M. le directeur de la DGRE, M. Le directeur du BIRH, le chef de service du BIRH	DGRE
12/05/2016	Réunion de lancement de la phase 3 : M Kchouk (BPEH), M Nacef et M Choura (BIRH), Mme Ben Mensou (DGRE), M Massin (Chef de projet)	DGRE
15/09/2016	Réunion sur la prise en compte des commentaires sur la fiche de jumelage, sur l'organisation de l'atelier de formation, et sur l'atelier final : M Ouasly (BPEH), M Nacef et M Choura (BIRH), M Massin, chef la mission	BIRH
07/10/2016	M Souissi (BPEH) débriefing de l'atelier de formation	BPEH
12/10/2016	Finalisation de la fiche Jumelage : M Bra (UGP3A-II), M Nacef et M Choura (BIRH), M Ouasli (BPEH), Mme Sarboni (AT LT)	DGRE

## 9 Annexe 2 - Calendrier des déplacements

Date	Objet	Lieu
06/01/2016	Elaboration du diagnostic, phase 1 – Interviews : le directeur de la division l'hydraulique HER, le chef d'arrondissement de Ressource en Eau, un agent, représentant des Gardes Forestiers et périmètres irrigués.	CRDA Ben Arous
26/01/2016	Elaboration du diagnostic, phase 1 – Interviews : le Chef de service A/RE, le chef de service DPH, Agents assermentés, GDA	CRDA Kairouan
27/01/2016	Elaboration du diagnostic, phase 1 – Interviews : Le directeur Ressource en eau et un agent assermenté GDA gestion collective de la nappe	CRDA Gabès
28/01/2016	Elaboration du diagnostic, phase 1 – Interviews : Le directeur HER, chef A/GR, DRE, agents assermentés A/RE, GDA au potable	CRDA Béja
26-27/09/2016	Atelier de formation, session 1	Hammamet
4-5/10/2016	Atelier de formation, session 2	Hammamet

## 10 Annexe 3 - Liste des organismes consultés sur le projet de fiche de jumelage

<b>Organismes</b>	<b>Organismes</b>
BPEH	CRDA BEN AROUS
DGRE	CRDA BEJA
BIRH	CRDA KAIROUAN
DG/BGTH	CRDA GABES
DG/ACTA	CRDA TUNIS
DG/GREE	CRDA BIZERTE
DG/AJ	CRDA KEF
M/FINANCE	CRDA JENDOUBA
CELLULE GOUVERNANCE/MARAHP	CRDA ARIANA
DHU/M EQUIP.	CRDA MANNOUBA
UP3A	CRDA ZAGHOUAN
SONEDE	CRDA SILIANA
ONAS	CRDA NABEUL
ANPE	CRDA KASSERINE
SECADENORD	CRDA SOUSSE
M/ENVIRONNEMENT	CRDA MONASTIRE
M/SANTE	CRDA MAHDIA
EAU et DEVELOPPEMENT	CRDA SIDI BOUZID
UTAP	CRDA SFAX
CABINET/MARAHP	CRDA GAFSA
	CRDA MEDNINE
	CRDA KEBILLI
	CRDA TATAOUINE
	CRDA TOZEUR

## 11 Annexe 4 - Liste des documents fournis avec le rapport final

Format pdf avec annexes	Format original
1- Note méthodologique	1- Note méthodologique
2- Rapport1 de phase 1 « Diagnostic »	2- Rapport1 de phase 1 « Diagnostic »
3- Rapport2 de phase 2 « Scénarii »	3- Rapport2 de phase 2 « Scénarii »
4- Rapport3 de phase 3 « Fiche de Jumelage »	4- Rapport3 de phase 3 « Fiche de Jumelage »
5- Rapport4 de phase 3 « Sessions de formation »	5- Rapport4 de phase 3 « Sessions de formation »
6- Rapport5 de phase 3 « Atelier final »	6- Rapport5 de phase 3 « Atelier final »
7- Actes de l'atelier 1 « Diagnostic », Incluant liste d'émargement	7- Présentation Power Point Atelier 1 « Diagnostic »,
8- Actes de l'atelier 2 « Scénarii »	8- Présentation Power Point de l'atelier 2 « Scénarii »
9- Actes de l'atelier 3 « Projet de fiche », incluant liste d'émargement	9- Présentation Power Point Atelier 3 « Projet de fiche »,
<i>Dans le rapport4</i>	10- Présentation Power Point Atelier 4 « Formation »
<i>Dans le rapport5</i>	11- Présentation Power Point Atelier 5 « Atelier final »
10-Fiche de synthèse	12- Fiche de synthèse
11- PV1 Réunion de démarrage du 4/01/2016	-
12-PV2 Réunion du comité de pilotage sur le choix des scénarii du 07/03/2016	-
13- PV3 Réunion du comité de pilotage, discussion sur les scénarii du 29/03/2016	-
14- PV4 Réunion élargie d'échanges sur les scénarii du 05/04/2016	-
15- PV5 Réunion de démarrage de la phase 3 du 12/05/2016	-
16- PV6 Réunion sur la prise en compte des commentaires reçus, préparation des sessions de formation et de l'atelier final du 15/09/2016	-
17- PV7 Réunion avec l'UGP3A sur la finalisation de la fiche du 12/10/2016	-
18- PV8 Réunion de débriefing de la mission du 12/10/2016	-
Manuel de jumelage (texte principal et annexes)	
35 documents en pdf utilisés tout au long de la mission sur les expériences pertinentes en Europe et autour de la Méditerranée. Répertoire « Bibliographie » sur le CD	

## 12 Annexe 5 - Sources bibliographiques

### 12.1 Principaux textes réglementaires analysés pour la Tunisie

Documents - Tunisie
• Nouvelle constitution tunisienne sur la décentralisation/déconcentration des services de l'Etat
• Code de l'eau 1975
• Etude pour la révision du code de l'eau
• Projet de code de l'eau, non approuvé Version 2015
• Code forestier, 2010
• Code des procédures pénales, 2010
• Loi N° 93-41 du 19 avril 1993 relative à l'Office National de l'Assainissement
• Loi n°95-70 du 17 juillet 1995 relative à la conservation des eaux et du sol
• Loi n°20/07/2009 relative à la Création et protection des aires marines et côtières protégées
• Loi n°2001-14 portant simplification des procédures administratives relatives aux autorisations délivrées par le Ministère de l'Environnement
• Loi n°02/08/1988 création de l'ANPE
• Loi n°24/07/1995 création de l'APAL
• Décret n° 81-1818 du 22 décembre 1981 désignant les agents de conservation et de police du DPH
• Décret n° 87-1202 du 4 septembre 1987 fixant la procédure de délimitation des cours d'eau, lacs et sebkhas relevant du DPH
• Décret n°2004-2631, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées par les services du MARHP
• Décrets Création des CRDA
• Décret création GDA, 1999
• Décret 2001-419, fixant les attributions du Ministère de l'agriculture
• Décret n°85-56 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur
• Décret n°90-2273 portant statut des experts-contrôleurs de l'ANPE
• Décret relatif aux établissements publics à caractère non administratif (SONEDE, ONAS...)
• Arrêtés du 24/10/2005, autorisation d'occupation du DPH
• Arrêté 2014 sur les redevances

## 12.2 Principaux documents techniques analysés pour la Tunisie

Documents - Tunisie
• Etude stratégique : système hydraulique de la Tunisie à l'horizon 2030 (2014)
• Eau 21
• Etude de restructuration du BIRH, 2010
• Stratégie de préservation des eaux souterraines, 2011
• Revue sectorielle de l'eau, Juillet 2015
• Système d'Information National sur l'eau, SINEAU, publication DGRE
• Démarche d'intervention pour l'émancipation et l'amélioration des performances des associations d'irrigants en Tunisie - Programme d'actions-pilotes d'appui aux GDA d'irrigation (PAP-AGIR) - 2013
• Formulation d'un programme d'appui aux politiques publiques de gestion des ressources en eau pour le développement rural et agricole » - Rapport final 2010
• Mission de formulation Programme d'Appui à la Société Civile en Tunisie - Rapport de Diagnostic sur la Société Civile Tunisienne – Mars 2012, COWI
• Appui au Ministère de l'Environnement et aux établissements sous sa tutelle dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable – Jumelage entre la Tunisie, la France, les Pays-Bas et la Finlande. «Thématique prioritaire n°6 : La police de l'environnement ». 2012- 2014

## 12.3 Principaux documents analysés en Europe

Documents
<b>EUROPEENS</b>
• Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE)
• Directive 2008/99/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal
• Recommandation du parlement Européen et du Conseil du 4 avril 2001 prévoyant des critères minimaux applicables aux inspections environnementales dans les Etats Membres
• Economic instruments for mobilising financial resources for supporting IWRM, OCDE 2010
• Determination and application of administrative fines for Environmental offences: Guidance for Environmental Enforcement Authorities in EECCA Countries, OCDE 2009
<b>BELGIQUE</b>
• Code de l'environnement, livre 2 Code de l'eau - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement - 2012
• Le vade-mecum des infractions environnementales, Partie II l'Eau – Région Wallonne, 2009
• Décret sur la recherche et le constat des infractions, 5 juin 2008

## Documents

### FRANCE

- Évaluation de la police de l'environnement – Rapport Février 2015
- Code de l'environnement, régime des eaux, nomenclature, sanctions
- Guide pour l'exercice de la police de l'eau – Ministère de l'environnement, 2010
- Circulaire du 21 avril 2015 sur la politique pénale adaptée aux enjeux environnementaux (juges référents et dialogue avec l'administration)
- Les bonnes pratiques du contrôle en police de l'eau et de la nature, Septembre 2015
- Règlement intérieur du comité de bassin Adour-Garonne, Juillet 2014
- Ordonnance du 11 janvier 2012 portant sur la simplification, la réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et police judiciaire du code de l'environnement
- Protocole d'accord relatif au traitement aux atteintes à l'environnement entre le procureur de la république et l'administration, Juillet 2015
- Fiche métier Instructeur des autorisations – RIME 2009
- Fiche métier Chargé de la police de l'eau – RIME 2009
- Communication sur la police de l'eau – Flyer Contrôle
- Plan de contrôle stratégique inter-services des polices de l'eau et de la nature, Année 2016
- Circulaire du 12/11/10 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature
- SDAGE Adour-Garonne,
- Redevance sur les prélèvements, agences de l'eau
- Mission d'évaluation de la politique de l'eau, juin 2013

### PORTUGAL

- Loi sur la ressource en eau, 226-A, 2007 (en portugais)
- Portugal, La gouvernance de l'eau dans les pays de l'OCDE : une approche pluri-niveaux, OCDE 2012
- Protocole de coopération entre la Garde Nationale et l'agence de l'eau, en Portugais, Avril 2010
- Rapport des activités de contrôle, 2015, en portugais
- Partenariat portugais pour l'eau, les capacités du secteur au service des défis mondiaux
- Décret-loi No. 348/2007 sur les associations d'usagers (en portugais)
- Décret de création de l'agence nationale de l'environnement, n°56/2012 (en portugais)

## 12.4 Principaux documents analysés dans les pays méditerranéens hors Europe

Documents
<b>ALGERIE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi n° 05-12 du 28 Jomada Ethania 1426 correspondant au 4 août 2005 relative à l'eau</li> </ul>
<b>MAROC</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fiche de jumelage Marco, DCE</li> <li>Dahir n° 1-95-154 du 18 rabii I 1416 (16 août 1995) portant promulgation de la loi n° 10-95 sur l'eau</li> <li>Manuel de communication pour la gestion intégrée des ressources en eau au Maroc, AGIRE 2013</li> <li>Manuel de la police de l'eau, Oct 2011</li> <li>Décret fixant les modalités d'accords entre l'administration et les associations d'usagers, n°2-84-106</li> <li>Les agences de bassin hydrauliques, M Hachimi, 2009</li> <li>Plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau du bassin du Sebou, Déc. 2015,</li> <li>Mise en œuvre d'un contrat de nappe, projet AGIRE 2011</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Plan bleu</b>, gestion de la demande</li> </ul>